

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Etaients présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Joël DERRIEN (a donné pouvoir à Jean-Pierre LE DUIGOU).

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Lotissement de Roz-Minez : modification du règlement :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN a validé, le 27 mai 2005, le règlement du lotissement communal de Roz-Minez ainsi que son document graphique. Il indique que l'article 3-12-d du règlement stipule que « les constructions annexes telles que clapiers, chenils, poulaillers sont strictement interdites ». Suite à plusieurs demandes de riverains, il propose de modifier le règlement afin d'autoriser les constructions annexes telles que clapiers et poulaillers d'une capacité maximum de trois animaux.

Il précise que pour pouvoir modifier le règlement du lotissement de Roz-Minez, il faut recueillir, selon l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, l'accord de la moitié des propriétaires détenant les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie.

Monsieur le Maire indique que 12 propriétaires possédant 12 084 m² de terrain, représentant 70 % des propriétaires et 70 % de la superficie, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 3-12-d du règlement du Lotissement de Roz-Minez de la façon suivante : « Les constructions annexes telles que clapiers et poulaillers d'une capacité maximum de trois animaux sont autorisées. Les constructions annexes telles que chenils sont strictement interdites. »

2°) Décisions modificatives budgétaires :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2019 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2019 :

- Section d'investissement :

- Transfert de 5 000 € du programme 141 « Travaux de bâtiments communaux » - article 2313 au programme 184 « Lavoir de Stang-Feunteun » - article 2313, pour permettre le règlement des travaux réalisés à ce jour,
- Transfert de 20 000 € du programme 141 « Travaux de bâtiments communaux » - article 2313 au programme 118 « Travaux de voirie » - article 2315, pour permettre le règlement des travaux d'aménagement de l'espace de stationnement Rue de Scaër, de la place de l'ancienne boulangerie et du marquage au sol de passages piétons et du parking de la Rue du Poulou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Remarques :

Bruno JAFFRE précise qu'il a rencontré le technicien de l'entreprise EUROVIA ce matin et qu'il faut compter 500 € par passage piétons avec bandes podotactiles ; sont concernés deux sur la Rue de Scaër, un sur la Rue de Quimperlé, un au niveau de Hent Karrig Kamm. Il rappelle que c'est l'entreprise RUELLAND qui est chargée de ces travaux. Il indique qu'il n'a pas réuni la commission voirie pour ce choix car seules deux entreprises ont répondu et qu'il y avait une grosse différence de prix entre les deux. Il précise également que nous récupérons les pierres de l'ancienne boulangerie pour créer le mur sur la Rue de Scaër et que les riverains paraissent satisfaits des travaux réalisés (création écluse, élargissement trottoirs...).

Flore MEFORT indique qu'elle ne s'est pas rendue compte tout de suite du changement du sens de priorité mis en place récemment.

Une discussion s'engage sur la mauvaise visibilité des cyclistes et/ou piétons à cette époque de l'année et notamment des enfants qui vont prendre le bus. Ils soulignent que marcher ou pédaler de nuit sans gilet fluo est dangereux et souhaitent attirer l'attention des parents sur ce point.

3°) Admission en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif du 11 octobre 2019 reçu en mairie le 30 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :**
 - o **Sur le budget principal de la commune :**
 - **A l'article 6541 (pertes sur créance irrécouvrables) :**
 - **Etat n° 3676930531 du 11 octobre 2019 pour un montant de 446.99 €.**

4°) Actualisation de la convention-cadre avec le CDG29 :

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc...

Ces évolutions rendent nécessaire une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1, décide :

- **d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

5°) Quimperlé Communauté : transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la législation en vigueur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

A plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Remarques :

Bruno JAFFRE pense que les eaux pluviales et la voirie sont deux compétences liées. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'il est tout à fait d'accord sur ce point mais que c'est une décision de l'Etat qui rend cette prise de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il précise également que, lorsqu'il y aura une intervention sur le réseau d'eaux pluviales, les frais liés à la remise en état de la voirie seront remboursés par Quimperlé Communauté. Laurent MINTEC dit que quand la Commune engagera des travaux de voirie, il faudra intégrer les travaux du réseau d'eaux pluviales. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'un travail en commun sera réalisé au préalable avec les services de Quimperlé Communauté. Jean-Pierre LE DUGOU souligne qu'il s'agit d'un service qui ne rapporte rien financièrement (pas de facturation comme pour l'eau ou l'assainissement). Il précise également que la Commune fera les travaux nécessaires sur le réseau et qu'elle les facturera à la Communauté d'Agglomération. Christine KERDRAON précise que le coût lié à ces travaux sera déduit de l'attribution de compensation versée par Quimperlé Communauté. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'aucune commune n'a un inventaire précis et détaillé de son réseau d'eaux pluviales et ne connaît pas non plus le temps passé par les services pour l'entretien de celui-ci. Bruno JAFFRE dit qu'on nous demande simplement de valider quelque chose qui est obligatoire. Ce qui confirme Jean-Pierre GUILLORE et Jean-Pierre LE DUGOU. Nicolas LE NAOUR demande si le nettoyage des caniveaux fait partie de cette compétence. Jean-Pierre GUILLORE ne le pense pas.

6°) Point sur le PLUi :

Jean-Pierre GUILLORE présente le document graphique à l'assemblée et donne des explications sur les zones OAP : lotissement, terrains viabilisés... Françoise GOLIES demande si la Commune a été contactée par des constructeurs. Jean-Pierre GUILLORE répond que non mais aucune publicité n'a été faite non plus. Nicolas LE NAOUR indique qu'il faudrait contacter l'OPAC ou un autre organisme HLM. Laurent MINTEC dit qu'il faut savoir si on fait du locatif ou de l'accession à la propriété. Jean-Pierre GUILLORE précise que le PLUi sera validé en 2020. Flore MEFORT demande pourquoi les parcelles situées à proximité de chez elle ne sont plus constructibles. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'elles ont été enlevées de la zone constructible car elles sont situées dans le périmètre de protection des captages. Bruno

JAFFRE dit qu'il a entendu qu'avec le PLUi, il faudra juste une déclaration préalable pour les extensions de moins de 40 m². Je me suis renseignée auprès du service Urbanisme de Quimperlé Communauté : actuellement, déjà, pour les communes soumises à un PLU, les extensions jusqu'à 40 m² sont possibles avec une simple déclaration préalable en zone U. Dans les zones non constructibles comme dans les communes soumises à une carte communale, la déclaration préalable ne suffit que pour les extensions jusqu'à 20 m². Donc, quand le PLUi sera validé, une déclaration préalable sera suffisante pour les extensions jusqu'à 40 m² dans les zones U. Christine KERDRAON et Jean-Pierre LE DUIGOU précise que les haies et talus figurant sur le document graphique ne pourront faire l'objet d'un abattage que sur autorisation. Jean-Pierre LE DUIGOU parle d'abattage raisonné. Fabienne LE GALL dit que quand il s'agit des services d'EDF ou ORANGE, l'abattage est radical. Une discussion s'engage sur les périmètres de protection des captages et sur l'entretien des parcelles. Jean-Pierre LE DUIGOU précise qu'une réunion du comité de suivi des périmètres de protection aura bientôt lieu.

7°) Mise en valeur de la façade de l'église et du clocher :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en valeur de la façade avant de l'église et du clocher.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère), compétent en éclairage public, et la Commune de SAINT-THURIEN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Eclairage public	20 352 €
--------------------	----------

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF	5 088 €
- Financement de la Commune	15 264 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le projet de réalisation des travaux : éclairage public – mise en valeur de la façade avant de l'église et du clocher,**
- **accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 264 €,**
- **autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Remarques :

Bruno JAFFRE demande si le paratonnerre est en état. Jean-Pierre GUILLORE répond que les travaux de mise en conformité ont été faits il y a deux ou trois ans. Bruno JAFFRE demande si les crédits pour les travaux d'éclairage de l'église sont inscrits au budget. Jean-Pierre GUILLORE répond que 20 400 € sont inscrits au budget 2019. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'en faisant ces travaux on divise par 10 la consommation d'énergie.



8°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Nicolas LE NAOUR demande s'il est possible de demander à l'ATD d'intervenir afin de boucher les trous sur la Route Départementale entre SAINT-THURIEN et BANNALEC, au niveau de la Route de Troysol et juste après le pont de Pont-Hellec. Alain OLLIVIER de l'ATD de SCAER va être contacté. Bruno JAFFRE ajoute que la route départementale entre SAINT-THURIEN et SCAER n'est pas en bon état non plus. Et Jean-Pierre GUILLORE évoque l'attente de la réparation du pont de Pont-Croac'h mais dit que le Département manque de moyens.

- b) Laurent MINTEC demande si quelqu'un sait s'il y a eu un feu à l'entrée de la route qui mène au puits sur la route de Guisriff. Personne n'en a eu connaissance.
- c) Jean-Pierre LE DUGOU s'interroge sur le repas du 20 décembre pour lequel ils viennent d'avoir une invitation. Le repas aura bien lieu le vendredi 13 décembre à partir de 20 heures à la salle municipale et sera précédé d'une réunion du conseil dont l'horaire reste à établir en fonction de l'ordre du jour.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 20 novembre 2019

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.